

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du **7 juin 2021 à 17 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue par visioconférence conformément aux dispositions de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal du Québec*.

La secrétaire-trésorière Manon Fortin est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Approbation, adoption et dispense de lecture**
 - 2.1** du procès-verbal du 3 mai 2021;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1** Vote par correspondance – électeurs domiciliés âgés de 70 ans et plus;
 - 5.2** Vote par correspondance – électeurs non domiciliés;
 - 5.3** Adoption – Règlement n° 21-485 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle;
- 6 Administration financière**
 - 6.1** Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - 6.2** Présentation des faits saillants des résultats de l'exercice financier 2020;
 - 6.3** Retrait du lot 5 384 324 de la liste des immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes;
 - 6.4** Convention avec la MRC de Memphrémagog concernant la vente d'immeubles pour non-paiement taxes;
 - 6.5** Dépôt d'une lettre d'intention officielle concernant l'acquisition éventuelle de l'église Saint-Austin;
 - 6.6** Renouvellement du contrat de service annuel d'Infotech;
 - 6.7** Radiation d'une hypothèque légale résultant d'un jugement;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1** Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2** Renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la Régie de police de Memphrémagog;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1** Appel d'offres - pavage supplémentaire sur le chemin North;
 - 8.2** Mur de soutènement et réhabilitation des glissières de sécurité, chemin North;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1** Demande de dérogation mineure n° 2021-15 – 101-105 chemin Fisher;
 - 9.2** Demande de permis de construction PIIA 2021-05-0012 – 35, Impasse du Ruisseau;
 - 9.3** Demande de permis de construction PIIA 2021-05-0019 – 190, rue des Merisiers;
 - 9.4** Demande de permis de construction PIIA 2021-05-0020 – lot 5 386 124;
 - 9.5** Nominations pour l'application des règlements d'urbanisme;
 - 9.6** Nomination pour l'application des règlements d'urbanisme, du règlement portant sur les nuisances et des règlements Q-2, r.22 et Q-2, r.35;
- 10 Loisirs et culture**
 - 10.1** Politique de remboursement de la surtaxe sur les sports;
- 11 Hygiène du milieu**

- 12 Santé et bien-être**
 - 12.1** Demande de don de la Fondation du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS);
 - 12.2** Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS);
 - 12.3** Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé;
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2021-06-153)

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2.1 APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MAI 2021 (154)

2021-06-154

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 mai 2021 au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 mai 2021 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 VOTE PAR CORRESPONDANCE – ÉLECTEURS DOMICILIÉS ÂGÉS DE 70 ANS ET PLUS (155)

2021-06-155

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (ci-après : la LERM) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la LERM, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la LERM, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU :

1. de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;
2. de transmettre une copie vidimée de la présente résolution à M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à M. Pierre Reid, directeur général des élections du Québec.

ADOPTÉE

5.2 VOTE PAR CORRESPONDANCE – ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS (156)

2021-06-156

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la LERM, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu l'élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, il est difficile de prévoir quelles seront les mesures sanitaires en vigueur lors de la tenue de l'élection en novembre prochain;

ATTENDU QUE, par mesure de précaution, le conseil souhaite offrir le vote par correspondance aux électeurs non domiciliés de la municipalité de façon à réduire le nombre de personnes présentes dans les bureaux de vote;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU :

1. d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin;
2. de transmettre copie de la présente résolution à M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à M. Pierre Reid, directeur général des élections du Québec.

ADOPTÉE

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 21-485 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE (157)

2021-06-157

ATTENDU l'avis de motion donné le 3 mai 2021 en vue de l'adoption du *Règlement n° 21-485 modifiant le Règlement de gestion contractuelle*;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été publié sur le site Internet de la municipalité pour en permettre la consultation;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

le *Règlement n° 21-485 modifiant le Règlement de gestion contractuelle* soit adopté.

ADOPTÉ

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (158)

Comptes payés entre le 3 mai 2021 et le 7 juin 2021

Salaires au net du 2021-05-05 (incluant pompiers avril)	14 774,58
Salaires au net du 2021-05-12	7 452,62
Salaires au net du 2021-05-19	9 920,45
Salaires au net du 2021-05-26	8 613,20
Ministre du Revenu (mai)	17 731,34
Receveur Général (mai)	6 485,53
Ministre du Revenu (ajustement TVQ et remises 2020)	118,82
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	999,24
Bell Mobilité	150,50
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	3 401,43
Fonds d'information (avis de mutations avril & mai)	295,00
La Capitale (assurance groupe - avril et mai)	8 642,04
Xerox (frais d'impression et contrat de location)	798,19
Pitney Bowes (contrat de location)	771,29
CIBC Visa (outils, logiciel Adobe, bottes de sécurité, entretien camions et bâtiments, projet SUMI, ponceau, camp d'été, parc)	5 551,28
Comité Culturel (remboursement décor du chapiteau)	432,48
Patrick Reymond (spectacle virtuel 15 mai)	919,80
École Nationale de l'Humour (spectacle d'humour)	1 869,83

Orford Musique (concerts saison 2021)	1 500,00
Média Spec (location rideaux de scène pour événements 2021)	1 465,93
Memphrémagog Conservation inc (don projet moules zébrées)	990,00
Soc. Canadienne du Cancer (don)	350,00
Roland Michon, chef traiteur (fête des bénévoles - prix)	162,25
Aiglon Indigo (transport semences asclépias)	17,25
Remboursement de taxes	145,54
Remboursements bibliothèque et sports	652,00
Remboursements frais SPA	1 120,00
Personnel (déboursés divers)	788,96
Personnel (déplacements / kilométrage)	3 152,78
REER des employés 2021	2 785,03

Total payé au 7 juin 2021 102 057,36 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digitel inc (internet hôtel de ville)	91,93
MRC Memphrémagog (équil/maintien d'inventaire et copies livres)	5 113,97
Cain Lamarre (frais légaux)	3 861,66
Infotech (formation)	563,38
Mégaburo (équipement, cartouches, papier)	301,17
GDE Xerox (copies)	27,79
Raymond Chabot Grant Thornton (services de consultation, audit 2019)	5 823,49
Technochimie inc (Groupe BOD (nettoyants et distributeurs parc)	500,81
GNR Corbus (appel de service système chauffage)	370,74
Le Roi du Brûleur Ltée (appel de service)	204,09
Groupe GE (appel de service système de chauffage)	183,96
Lettrage de l'Estrie (impression-autocollant date)	17,25
AGC Serrurier 2010 inc (appel de service porte de bâtiment)	187,12
KEZBER (frais mensuels juin)	711,53
Vitrierie Magog inc (remplacement vitres)	258,69
Produits Sany (nettoyants et papier à main)	156,88
SEAO (avis public)	142,30

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (entente 2021)	55 429,58
Pieces d'Autos GGM inc (Napa) (équipement camions, caserne)	686,21
Distributions Michel Fillion (ajustements habits pompier)	61,89
Centre d'Inspection Sherbrooke (inspection annuelle camion)	146,99
JC Morin (réparations lumières caserne)	501,18
Zoll Médical Canada (piles AED)	580,99
Fundy Tactical (équipement projet SUMI)	344,92
Pierre Chouinard et Fils (diesel et essence)	1 139,38
Location Langlois (réparation d'équipement caserne)	13,23
Portes Mackie (réparation porte de caserne)	1 207,46
Formation Savie inc (formation premiers répondants)	784,71
Letourneau Marine (entretien bateau)	537,40
Robert Benoit (bail annuel - quai)	1,00

TRANSPORT

Avizo (surveillance des travaux - chemin North 2020)	3 047,62
Pavages Maska (pavage chemin North - couches de correction)	190 494,03
Entrepôt du travailleur (vêtements de sécurité)	243,16
PermaRoute (travaux pavage)	7 214,68
Pavages Orford (pavage - couches de correction ch. Millington)	2 299,50
Entreprises Breton (balayage de rues)	10 981,55
Exc. Stanley Mierzwinski (nivelage/compactage, transport compost)	8 855,96
Robert St-Pierre (coupe d'arbres, déchiquetage, pièges agrile)	885,31
Fonds des Biens et des Services (normes ouvrages routiers)	87,48
HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
Eurofins Environex (analyses d'eau)	265,01

Distributions Solida (pièges agrile du frêne)	572,08
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
Action Memphré-Ouest (quote-part)	4 000,00
LOISIRS ET CULTURE	
Comma (travaux d'infographie divers - avril)	1 468,00
Média Spec (services sonorisation/vidéo diffusion–spectacle 15 mai)	1 264,73
Espace Muni (adhésion - renouvellement)	90,83
CRM (programmes culturelles)	296,64
Le Groupe Sports-Inter (buts - soccer)	4 985,22
FINANCEMENT	
Banque Royale (intérêts emprunts 10-373 + 10-374)	3 375,18
AFFECTATIONS	
CONTRATS	
Sani-Estrie inc (matières résiduelles et conteneur pour corvée)	21 293,96
KEZBER (frais mensuels)	691,38
Location Langlois (barrières Quai Bryant)	80,71
Guy Martineau (gazon et travaux projet Shappie Trough)	8 452,00
Lee Fancy (conciergerie et grand ménage caserne)	1 036,00
Jennifer Gaudreau (conciergerie supplémentaire COVID19)	800,00
R.I.G.M.R.B.S. (enfouissement et compost avril)	2 427,24
Total à payer au 7 juin 2021	355 159,97 \$

2021-06-158

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **102 057,36 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 7 juin 2021 au montant de **355 159,97 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE FINANCIER 2020

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, la mairesse, M^{me} Lisette Maillé, présente les faits saillants des états financiers 2020 et le rapport de l'auditrice externe.

6.3 RETRAIT DU LOT 5 384 324 DE LA LISTE DES IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES (159)

2021-06-159

ATTENDU QUE par sa résolution n° 2021-03-57, le conseil avait accepté la liste des immeubles à être vendus par la MRC de Memphrémagog pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite retirer l'immeuble ci-après de la liste des immeubles mis en vente :

Propriétaire	Désignation		Taxes dues
Fournier, Maurice 0013-62-7258	5 384 324	2018	16,57 \$
		2019	17,17 \$
		2020	17,08 \$
		Total partiel	50,82 \$
		Intérêts au 10 juin 2021	16,27 \$
		Total	67,09 \$

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité d'Austin demande à la MRC de Memphrémagog de retirer l'immeuble susmentionné de la liste des immeubles devant être mis en vente le 10 juin prochain.

ADOPTÉE

6.4 CONVENTION AVEC LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG CONCERNANT LA VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES (160)

2021-06-160 **ATTENDU QU'**une liste de propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC de Memphrémagog pour la vente aux enchères qui se tiendra le 10 juin prochain au bureau de la MRC;

ATTENDU QUE les avis n'ont pu être signifiés pour certains immeubles;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité relativement à la vente pour taxes des immeubles pour lesquels la correspondance expédiée en vertu des articles 1028 et 1041 du *Code municipal* a été retournée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont par la présente autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, une convention avec la MRC de Memphrémagog pour indemniser celle-ci et ses officiers de toute conséquence pécuniaire pouvant résulter de la vente pour arrérages de taxes des immeubles mentionnés et décrits dans ladite convention en raison de l'inobservation des articles 1028 et 1041 *du Code municipal*, vente qui aura lieu le 8 juin prochain.

ADOPTÉE

6.5 DÉPÔT D'UNE LETTRE D'INTENTION OFFICIELLE CONCERNANT L'ACQUISITION ÉVENTUELLE DE L'ÉGLISE SAINT-AUSTIN (161)

2021-06-161 **ATTENDU QUE** protéger et valoriser notre patrimoine historique fait partie des objectifs de la Municipalité énoncés dans ses plans stratégiques successifs;

ATTENDU QUE l'église Saint-Austin est identifiée sur la liste des églises d'une qualité exceptionnelle dans le *Diagnostic des paysages* réalisé par la MRC de Memphrémagog en 2013 et qu'elle fait indéniablement partie des sites patrimoniaux d'exception de la municipalité;

ATTENDU QU'en mars dernier, lors d'une rencontre avec les représentants de l'assemblée de la Fabrique Notre-Dame-du-Mont-Carmel, à laquelle appartient la paroisse d'Austin, la Municipalité a appris la fermeture imminente de l'église Saint-Austin;

ATTENDU QUE, déjà en 2009 par sa résolution 2009-04-82, la Municipalité avait fait connaître à l'archevêché son intérêt pour l'acquisition de l'église Saint-Austin, si elle venait à fermer et à être vendue;

ATTENDU QUE l'article 14.2 du *Code municipal* permet à une municipalité d'acquérir des immeubles pour une utilisation future, à titre de réserve foncière;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise madame la mairesse, Lisette Maillé, à déposer une lettre d'intention officielle concernant l'acquisition éventuelle de l'église Saint-Austin (lot 5 383 851), portant le numéro civique 1 sur le chemin Millington à Austin.

ADOPTÉE

6.6 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE ANNUEL D'INFOTECH (162)

2021-06-162

ATTENDU QUE le contrat d'entretien du logiciel de gestion municipale Sygem vient à terme le 30 juin et qu'il y a lieu de le renouveler pour une période d'un an;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également renouveler son adhésion au service « Optimal »;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU :

de renouveler le contrat de service du logiciel Sygem assuré par la compagnie Infotech, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, au coût de 12 769,71 \$, taxes comprises.

ADOPTÉE

6.7 RADIATION D'UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE RÉSULTANT D'UN JUGEMENT (163)

2021-06-163

ATTENDU l'hypothèque légale sur le lot 5 384 203, résultant d'un jugement en la faveur de la municipalité d'Austin publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 149 340;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît avoir reçu toute somme due en lien avec ladite créance;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin donne mainlevée pure et simple de l'inscription de toutes hypothèques, clauses résolutoires et autres droits lui résultant de l'acte susmentionné;
2. la mairesse, Lisette Maillé et la directrice générale, Manon Fortin, soient autorisées à signer l'acte autorisant ladite mainlevée pour et au nom de la municipalité d'Austin.

ADOPTÉE

* * *

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉGIE DE POLICE DE MEMPHRÉMAGOG (164)

2021-06-164

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale concernant les services de police de la Régie de police de Memphrémagog est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 et sera, sauf avis contraire, renouvelable par périodes successives de dix (10) ans ;

ATTENDU QUE les quatre municipalités membres de la Régie de police de Memphrémagog désirent renouveler cette entente intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités membres souhaitent toutefois revoir, à compter du 1^{er} janvier 2022, la répartition de leur contribution aux coûts des services donnés par la Régie en prévoyant une hausse minimale et maximale de la contribution annuelle de chaque municipalité membre, aux coûts de la Régie ;

ATTENDU QUE cette formule s'inspire du mode de calcul des contributions municipales pour les services donnés par la Sûreté du Québec afin d'assurer une meilleure équité entre les municipalités membres, tout en évitant une hausse trop drastique de la contribution annuelle de l'une ou l'autre des municipalités membres aux coûts des services de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie a adopté à l'unanimité, le 14 avril 2021, la résolution 019-2021 affirmant la volonté de son conseil d'administration de procéder au renouvellement de l'entente intermunicipale et déterminant le principe de calcul de la répartition des contributions des municipalités membres;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

D'amorcer formellement le processus de renouvellement de l'entente intermunicipale de la Régie de police de Memphrémagog en modifiant uniquement le mode de répartition des quotes-parts des membres afin qu'il soit établi comme suit :

À l'égard des dépenses en immobilisations :

a) Période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2021

Pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2017 et le 31 décembre 2021, toutes les dépenses en immobilisation effectuées par la Régie sont réparties entre les municipalités membres au prorata de la richesse foncière moyenne modulée de chaque municipalité par rapport à la richesse foncière moyenne modulée totale des municipalités membres.

Par richesse foncière moyenne modulée, on entend la richesse foncière moyenne uniformisée multipliée par le taux multiplicateur apparaissant à la colonne B de l'annexe I du règlement, en regard de la fourchette comprise dans la colonne A de cette annexe dans laquelle se situe la population moyenne de la municipalité.

Par annexe I du règlement, on entend l'annexe I du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (RLRQ, chapitre P-13.1, r. 7), jointe à la présente entente comme annexe « C », ainsi que ses modifications éventuelles, le cas échéant.

Pour le calcul des contributions :

- la richesse foncière moyenne uniformisée est la moyenne arithmétique des richesses foncières uniformisées des 2^e, 3^e, et 4^e années précédant un exercice financier ;
- la population moyenne est la moyenne arithmétique des populations des 2^e, 3^e, et 4^e années précédant un exercice financier.

b) Période à compter du 1^{er} janvier 2022

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les dépenses en immobilisation effectuées par la Régie sont réparties entre les municipalités membres au prorata de la richesse foncière moyenne modulée de chaque municipalité par rapport à la richesse foncière moyenne modulée totale des municipalités membres.

Par richesse foncière moyenne modulée, on entend la richesse foncière moyenne uniformisée multipliée par le taux multiplicateur apparaissant à la colonne B de l'annexe I du règlement, en regard de la fourchette comprise dans la colonne A de cette annexe dans laquelle se situe la population moyenne de la municipalité.

Par annexe I du règlement, on entend l'annexe I du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (RLRQ, chapitre P-13.1, r. 7), jointe à la présente entente comme annexe « C », ainsi que ses modifications éventuelles, le cas échéant.

Malgré ce qui précède, la contribution minimale de chaque municipalité est de 1,01 multiplié par la contribution de l'année financière précédente. Ainsi, si une ou des municipalités se voient imposer la contribution minimale suivant le présent alinéa, la part de la contribution qui découle de ce minimum est déduite des quotes-parts des autres municipalités, selon le prorata de quotes-parts déjà établi, sans diminuer la quote-part de ces autres municipalités en-deçà de la contribution minimale prévue au présent alinéa.

De la même façon, la contribution maximale de chaque municipalité ne peut excéder 1,05 multiplié par la contribution de l'année financière précédente. Ainsi, si une ou des municipalités se voient imposer la contribution maximale suivant le présent alinéa, la part de la contribution qui découle de ce maximum

est ajoutée aux quotes-parts des autres municipalités, selon le prorata de quotes-parts déjà établi, sans augmenter la quote-part de ces autres municipalités au-delà de la contribution maximale prévue au présent alinéa.

Pour le calcul des contributions :

- la richesse foncière moyenne uniformisée est la moyenne arithmétique des richesses foncières uniformisées des 2^e, 3^e, et 4^e années précédant un exercice financier ;
- la population moyenne est la moyenne arithmétique des populations des 2^e, 3^e, et 4^e années précédant un exercice financier.

À l'égard des coûts d'opération :

Les coûts nets d'opération et d'administration du corps policier et de la Régie seront répartis entre les municipalités membres dans les proportions utilisées à l'article relatif à la répartition des dépenses en immobilisations, selon la période pertinente.

Les coûts nets représentent les coûts totaux d'opération et d'administration, moins les recettes de la Régie.

Par « recettes », on entend toutes les recettes provenant des activités de la Régie, les recettes provenant du service 9-1-1 ainsi que les recettes nettes des amendes.

Par « recettes nettes des amendes », on entend le montant total des amendes et frais perçus par la Cour municipale de Magog pour des infractions constatées par la Régie sur le territoire des municipalités membres, moins les coûts d'immobilisation, d'opération et d'exploitation de cette Cour payables par la Régie ou les municipalités membres pour le traitement de ces dossiers.

Toutes les municipalités membres renoncent à toute recette nette provenant des amendes et auxquelles elles auraient droit n'eût été de la présente entente et du présent article.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 APPEL D'OFFRES – PAVAGE SUPPLÉMENTAIRE SUR LE CHEMIN NORTH (165)

2021-06-165

ATTENDU QUE les divers travaux routiers prévus en 2021 ont coûté beaucoup moins cher que prévu, de sorte que la Municipalité dispose des sommes nécessaires pour terminer le pavage des couches de correction sur le chemin North cette année;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le coût estimé des travaux est supérieur au seuil de 105 700 \$ fixé pour les appels d'offres publics;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité procède à un appel d'offres public par un avis publié dans le journal du Reflet du Lac et sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec;
2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date déterminée aux documents d'appel d'offres et qu'une décision soit rendue lors d'une séance subséquente du conseil;
3. la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions ni à encourir aucun frais ni aucune obligation d'aucune sorte envers les soumissionnaires;
4. le coût des travaux soit affecté au poste 02-320-20-551.

ADOPTÉE

8.2 MUR DE SOUTÈNEMENT ET RÉHABILITATION DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ, CHEMIN NORTH (166)

2021-06-166

ATTENDU l'offre de service du Groupe Poirier au montant de 23 949,29 \$, taxes comprises, pour la stabilisation de la chaussée, l'érection d'un mur de soutènement en béton armé et le redressement des glissières de sécurité sur le chemin North, à la hauteur de la décharge du lac Peasley;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

d'accepter l'offre de service du Groupe Poirier au prix forfaitaire de 23 949,29 \$, taxes comprises, pour les travaux susmentionnés, enrochement exclus.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-15 – 101-105 CHEMIN FISHER (167)

2021-06-167

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2021-15 pour permettre l'implantation d'une partie d'un bâtiment accessoire à 10,7 mètres de la ligne des hautes eaux alors que le règlement de zonage n° 16-430 exige une marge de recul minimale de 15 mètres;

ATTENDU QUE le terrain est l'assiette d'un bâtiment accessoire existant, situé à 10,5 mètres de la ligne des hautes eaux en dehors de la bande riveraine;

ATTENDU QUE ce bâtiment accessoire, dégradé au point où il ne peut être récupéré, sera démolé;

ATTENDU QUE le site présente un îlot boisé, un talus abrupt et une ligne électrique, limitant ainsi les options d'implantation du bâtiment projeté;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment accessoire projeté sera à 10,7 mètres de la ligne des hautes eaux et occupera une superficie moindre que l'ancien bâtiment dans la zone tampon en bordure du plan d'eau;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment projeté n'empiète pas dans la bande de protection riveraine de 10 mètres;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

compte tenu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2021-15 soit et est acceptée tel que présentée au Conseil, à la condition qu'il n'y ait pas d'abattage d'arbres pour l'implantation du bâtiment projeté.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2021-05-0012 – 35, IMPASSE DU RUISSEAU (168)

2021-06-168 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2021-05-0012 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit à versant unique;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 16-436*;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement, dont la volumétrie du bâtiment et la distance entre les constructions avoisinantes;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

compte tenu de l'avis favorable du CCU, le Conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2021-05-0012 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2021-05-0019 – 190 RUE DES MERISIERS (169)

2021-06-169 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2021-05-0019 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit à versant unique;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 16-436*;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement, dont la volumétrie du bâtiment et la distance éloignée entre les constructions avoisinantes;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

compte tenu de l'avis favorable du CCU, le Conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2021-05-0019 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.4 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2021-05-0020 – LOT 5 386 124 (170)

2021-06-170 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2021-05-0020 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 386 124;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-3 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436*;

ATTENDU la superficie restreinte du terrain;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait aux critères prévus au règlement, dont la volumétrie du bâtiment, les matériaux de revêtement, le pignon sur rue ainsi que l'aménagement des cours avant et latéral du terrain proposé;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

compte tenu de l'avis favorable du CCU, le Conseil autorise l'émission du permis de construction 2021-05-0020 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.5 NOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (171)

2021-06-171 **ATTENDU QUE** la Municipalité s'est adjoint M^{me} Marie-Andrée Gosselin et M. Clément Brûlé à son service d'urbanisme;

ATTENDU QUE dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont responsables de l'application des règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

M^{me} Marie-Andrée Gosselin et M. Clément Brûlé soient nommés inspecteurs municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité d'Austin, sous l'autorité du directeur des Services techniques.

ADOPTÉE

9.6 NOMINATION POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME, DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LES NUISANCES ET DES RÈGLEMENTS Q-2, r.22 et Q-2, r.35 (172)

2021-06-172 **ATTENDU QUE** l'inspecteur en environnement est appelé à faire respecter les règlements d'urbanisme, le règlement portant sur les nuisances et les règlements provinciaux Q-2, r.22 et Q-2, r.35 dans l'exercice de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

M. Alexandre Rose soit nommé inspecteur municipal responsable de l'application des règlements d'urbanisme, du règlement portant sur les nuisances et des règlements Q-2, r.22 et Q-2, r.35, sous l'autorité du directeur des Services techniques.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE LA SURTAXE SUR LES SPORTS (173)

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin n'a pas la masse critique ni les infrastructures nécessaires à la pratique du hockey, du soccer, du baseball et du patinage artistique sur son territoire;

2021-06-173

ATTENDU QUE depuis 2005, la Municipalité rembourse à ses citoyens la totalité de la surtaxe imposée par la ville de Magog sur les frais d'inscription des enfants d'Austin à ces sports;

ATTENDU QU'il y a lieu d'élargir la politique, adoptée en 2005 et bonifiée en 2008, au remboursement de la surtaxe pour l'inscription à ces sports à Eastman;

ATTENDU QUE la politique de remboursement de la surtaxe sur les sports s'inscrit dans les objectifs de la Politique de la famille et des aînés;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accepte de rembourser la surtaxe imposée aux citoyens d'Austin pour l'inscription aux sports offerts par la municipalité d'Eastman, aux mêmes conditions que la politique régissant la surtaxe sur les sports imposée par la ville de Magog.

ADOPTÉE

* * * * *

**12.1 DEMANDE DE DON DE LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE (174)**

2021-06-174

ATTENDU la demande de don présentée par la Fondation du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS) dans le cadre de sa campagne annuelle de sollicitation 2021;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil approuve l'octroi d'un don de 1 000 \$ à la Fondation du CHUS pour sa campagne annuelle de sollicitation.

ADOPTÉE

12.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE PRÉVENTION EN SANTÉ (PGPS) (175)

2021-06-175 **ATTENDU** le soutien financier offert par le gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS);

ATTENDU le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie de la COVID-19 et ses conséquences sur la santé des personnes âgées;

ATTENDU QUE l'appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie dans le contexte de la pandémie;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PGPS pour un projet de mise en place de certains éléments du concept de rues apaisées (concept favorisant la cohabitation harmonieuse entre les différents usagers de la route : marche, vélo, auto) sur un tronçon du chemin North, concept qui figure au plan d'action 2021-2023 de la Politique de la famille et des aînés;
2. d'autoriser l'agent de développement-vie communautaire, Renaud Payant-Hébert, à signer au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

ADOPTÉE

12.3 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ (ICCS) (176)

2021-06-176 **ATTENDU QUE** l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé (ICCS) aide les collectivités à créer et à adapter les espaces publics, ainsi que les programmes et services pour les espaces publics, afin de répondre aux besoins relatifs à la COVID-19;

ATTENDU QUE par cet investissement de 31 M\$, le gouvernement du Canada finance des projets d'infrastructure à petite échelle visant à créer des collectivités plus sécuritaires, plus vivantes et inclusives;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'ICCS pour un projet de déploiement de mobiliers urbains dans des espaces publics de la municipalité;
2. d'autoriser l'agent de développement-vie communautaire, Renaud Payant-Hébert, à signer au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

ADOPTÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (177)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne, l'assemblée est levée à 19 h 55.

ADOPTÉE